



Ville de Talant

<http://www.ville-talant.fr>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2008

### PRESENTS :

Gilbert MÈNUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Geneviève KEIFLIN, Georges-Pierre BADET, Michèle SOYER, Marie-Ange CARDIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Christine PERROT, Philippe SEUX, Monique MOLLO-GÈNE, Gérard LERBRET, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

### REPRESENTES :

Jean-Pierre BERNHARD donne pouvoir à Michel FALIZE  
Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Edith BALESTRO  
Richard VUILLIEN donne pouvoir à Fabian RUINET  
Gilles TRAHARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET  
Michèle PULH donne pouvoir à Monique MOLLO-GÈNE  
François LEGER donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

### ABSENTS :

Jean MARLIEN, Christian PARIS, Michel FASNE, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Layla ES-SADIKI,

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Geneviève KEIFLIN a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MÈNUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

Sur table :

- Fiche d'information N° 14 Conducto
- Recueil des Actes Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008
- Rapport d'activités du Grand Dijon - Edition 2007
- Deux projets de délibérations : LINO/Tunnel Peute Combe - Dossier préliminaire de sécurité et LINO/Voeu pour la dénomination du tunnel

Madame MOLLO souhaite revenir sur la fiche Conducto et notamment sur l'article relatif aux chicanes installées avenue de la Citadelle. Elle pense qu'il faut absolument mettre en place un fléchage. Monsieur FALIZE rappelle que le marquage au sol se fera plus tard et que ce système permet de ralentir les automobilistes. Monsieur MÈNUT précise également qu'en l'absence de marquage au sol, il y a néanmoins des règles du code de la route à respecter.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Débat d'Orientation budgétaire : 18/11/2008
- Vote du Budget Primitif : 16/12/2008

Monsieur WOYNAROSKI signale la démission de Monsieur François LEGER à compter du 01/10/2008 qui sera confirmée par courrier.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2008 à 18 H 30  
(Spécial Sénatoriales)**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2008 à 19 H**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **n° 1 - Avenant N°1 au protocole ARTT de la Ville de Talant**

Madame COLOMBET rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2001, a été adopté un protocole d'accord lié à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, consécutif à l'évolution légale qu'a constitué l'entrée en application de la semaine de 35 heures hebdomadaires.

Au terme de ce protocole, des principes généraux de fixation des horaires ont été dégagés par services ou groupes de services.

Or, la réduction de la durée d'enseignement scolaire hebdomadaire, de 26 heures à 24 heures, découlant des dispositions du décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, a imposé de réexaminer l'organisation du temps de travail des personnels communaux intervenant en milieu scolaire (ATSEM, agents de restaurant, personnel d'entretien, de cantine, d'animation périscolaire...), et ce au regard de l'absence de fréquentation des locaux scolaires sur la journée du samedi, et dans le respect des consignes de travail données par Monsieur le Maire visant à restituer les heures non travaillées du samedi au profit des structures municipales.

Après expérimentation d'une réorganisation du service Affaires scolaires et entretien des locaux, touchant les emplois du temps hebdomadaires des agents affectés dans les écoles, et constatant que le contexte juridique est demeuré inchangé depuis la mise en œuvre de cette expérimentation, il est décidé de compléter, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008, le protocole ARTT adopté en date du 18 décembre 2001, et particulièrement le paragraphe II) traitant au titre de l'organisation des horaires de travail, de la configuration des plages horaires par services ou groupes de Services, par substitution des dispositions jointes en Annexe au sous-paragraphe i), applicables aux agents du service Affaires Scolaires et Entretien des Locaux intervenant dans les groupes scolaires.

Les autres points adoptés dans le cadre de la délibération n° 4954 du 18 décembre 2001 demeurent applicables en l'état.

Monsieur WOYNAROSKI rappelle que le groupe « Vivre Talant » s'était abstenu lors de la mise en place du protocole en décembre 2001 et précise qu'ils s'abstiendront également puisque les ajouts apportés aujourd'hui ne modifient pas les points qu'ils avaient évoqués.

La Commission Vie de la Cité du 22 septembre 2008, le Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2008 ont émis un avis favorable, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de cet avenant.

*Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour, 7 abstentions.*

### **n° 2 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant**

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que des réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois afin de les pourvoir sous des quotités de travail plus importantes que celles prévues initialement. Enfin, une création d'emploi est envisagée au titre de fonctions techniques.

Dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre ces évolutions et de procéder à la création envisagée.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades et quotités de travail assortissant ces emplois conformément à l'annexe qui a été présentée.

La Commission Vie de la Cité du 22 septembre 2008, le Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2008 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation et la création des emplois figurant à l'annexe présentée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 3 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de 2 ans des logements neufs**

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 du code général des impôts.

En effet, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction bénéficient d'une exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant au département et à la région.

Les immeubles qui ne sont pas à usage d'habitation (usines, ateliers, commerces, bureaux) sont imposables dès l'année qui suit celle de leur achèvement pour la part communale et intercommunale.

En revanche, pour la part communale, les immeubles d'habitation demeurent exonérés pendant deux ans, sauf décision contraire de la commune.

Cette exonération peut être supprimée :

- pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- ou uniquement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code.

Les logements financés pour plus de 50 % de leur coût par des prêts PLA ou PAP bénéficient de l'exonération de longue durée (10 ou 15 ans) prévue à l'article 1384 A du CGI : ils ne sont donc pas concernés par une éventuelle suppression de l'exonération.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante, et demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Cette suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs permettra d'inclure dans les bases fiscales communales de la taxe foncière sur les propriétés bâties soumises à impôts, les logements neufs dès la fin de la construction, allégeant d'autant la charge des autres contribuables eu égard à l'effort fiscal que devra faire la commune dans le cadre des investissements nouveaux à venir.

Monsieur WOYNAROSKI remarque qu'il s'agit là d'une première délibération relative au budget 2009. Le groupe « Vivre Talant » partage l'analyse de Monsieur RUINET toutefois il s'interroge sur les raisons qui poussent à prendre cette délibération. Aussi, le groupe s'abstiendra.

La commission Finances et Vie Economique du 22 septembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

*Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour, 7 abstentions.*

#### **n° 4 - Charte Qualité comptable et financière**

La Ville de Talant et la Trésorerie Dijon Banlieue entretiennent une relation quotidienne et de longue date dans les domaines comptable et financier.

Au-delà du décret du 29 décembre 1962, qui organise les relations entre l'ordonnateur et le comptable, elle se traduit par une volonté de travailler efficacement ensemble, matérialisée par un premier engagement contractuel prenant la forme d'une convention de partenariat signée le 11 octobre 1999.

L'objectif principal de cette convention de partenariat était d'améliorer la qualité du travail de l'ordonnateur et du comptable à travers divers objectifs comme l'optimisation de la circulation de l'information ou encore l'accélération des délais de production de fin d'exercice.

Il s'agissait aussi d'anticiper les évolutions du moment comme la préparation au passage à l'euro.

Aujourd'hui, le contexte a évolué et la modernisation de la gestion publique locale nécessite de nouveaux objectifs appropriés et de nouvelles actions.

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la nouvelle Charte Qualité comptable et financière qui sera signée prochainement avec la Trésorerie Dijon Banlieue et la Direction Générale des Finances Publiques.

*Arrivée de Monsieur PARIS à 19 H 00*

Les nouveaux objectifs de cette charte sont les suivants :

- la modernisation des relations entre l'ordonnateur et le comptable,
- l'amélioration de la qualité comptable,
- l'optimisation des chaînes de dépenses et de recettes,
- l'amélioration de la qualité de traitement et de suivi des marchés publics,
- le développement de la dématérialisation et des nouveaux moyens de paiement,
- la préparation au passage à Hélios,
- chaque objectif est soutenu par des actions auxquelles sont rattachés un calendrier de mise en œuvre et des indicateurs de suivi.

Madame MOLLO, concernant « l'action 5 : la gestion active de la trésorerie - Montant annuel des frais financiers économisés par la ville », demande comment techniquement on arrive à le savoir ?

Réponse de Monsieur MULLER, Directeur Financier : il s'agit de comparer le solde de trésorerie moyen actuel de la ville avec le solde résultant de la mise en place d'une gestion active de la trésorerie. La différence est valorisée au taux d'intérêt du marché, sachant que toute trésorerie excédentaire est un emprunt qui pourrait être remboursé.

La commission Finances et Vie Economique du 22 septembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 5 - Taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Monsieur RUINET rappelle que la commune perçoit en 2008 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée hors encadrement, concerne les dispositifs suivants, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire.

La taxe est due par l'exploitant de l'emplacement au 1<sup>er</sup> janvier ou, à défaut, le propriétaire à cette même date sur la base d'une déclaration annuelle à la commune.

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration municipale et peut être poursuivi solidairement contre les personnes concernées (exploitants ou propriétaires).

La perception de la taxe au titre d'un emplacement exclut celle, pour le même emplacement, de tout droit de voirie ou de redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur RUINET précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autre que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Monsieur RUINET indique que des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif (modifiant les articles L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT) pour les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de 50 000 habitants et plus, comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| ▪ dispositifs publicitaires (non numériques) (1) : | 20 euros |
| ▪ dispositifs publicitaires (numériques) (1) :     | 60 euros |
| ▪ préenseignes (non numériques) (1) :              | 20 euros |
| ▪ préenseignes (numériques) (1) :                  | 60 euros |
| ▪ enseignes (moins de 12 m <sup>2</sup> ) :        | 20 euros |
| ▪ enseignes (entre 12 et 50 m <sup>2</sup> ) :     | 40 euros |
| ▪ enseignes (plus de 50 m <sup>2</sup> ) :         | 80 euros |

(1) tarifs doublés pour la superficie des supports excèdent 50 m<sup>2</sup>

La taxation se fait par face, et lorsqu'un dispositif, dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

La commission Finances et Vie Economique du 22 septembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçues jusqu'en 2008,
- fixé les tarifs à 100 % des tarifs maximaux indiqués ci-dessus, conformément aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT,
- décidé que les tarifs des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques s'appliqueront progressivement, de 2009 à 2013, en fonction du tarif de référence 2008 de droit commun.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 6 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

En raison du départ du débiteur de la commune sans laisser d'adresse, le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 183,96 euros.

Considérant les justifications produites par le comptable,

La commission Finances et Vie Economique du 22 septembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a admis en non-valeur les titres suivants :

<b>Exercice</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Montant</b>
2005	498 / 01	solde restant dû	41,06 €
2005	637 / 01	totalité du titre	14,76 €
2005	637 / 02	totalité du titre	13,12 €
2005	824 / 01	totalité du titre	52,48 €
2005	824 / 02	totalité du titre	4,68 €
2005	868 / 01	totalité du titre	50,84 €
2005	868 / 02	totalité du titre	7,02 €
		<b>TOTAL</b>	<b>183,96 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 7 - Demande de subvention exceptionnelle du CFA de Saint Marcel (Saône et Loire)**

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le Budget Primitif 2008 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Finances et Vie Economique du 22 septembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 32.10 € au CFA de Saint Marcel (Saône et Loire).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 8 - Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise - Cession de parcelles de terrain à l'Etat**

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

La Direction Régionale de l'Equipeement de Bourgogne a été chargée par l'Etat de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise, déclarée d'utilité publique par décret du 4 janvier 2006.

Dans le cadre de sa mission, cette administration a sollicité de la Ville la cession des parcelles de terrain lui appartenant et concernées par l'emprise de la future voie.

Il est proposé de procéder à la cession de celles-ci, représentant une superficie totale de 31 633 m<sup>2</sup> ainsi que des volumes en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel.

La somme globale s'élève à 158 211 € toutes indemnités comprises, conforme à l'évaluation de la direction de France Domaine.

Monsieur WOYNAROSKI demande une explication entre terrains et tréfonds et indique que le groupe « Vivre Talant » s'abstiendra.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le tréfonds, la Ville reste propriétaire du terrain.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé, dans le cadre de la réalisation de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise, la cession par la Ville à l'Etat, des parcelles lui appartenant représentant une superficie totale de 31 633 m<sup>2</sup> ainsi que les volumes en tréfonds tels que listés sur l'état ci-annexé, moyennant la somme totale de 158 211 € toutes indemnités comprises,
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif,

*Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour, 7 abstentions.*

### **n° 9 - LINO - Tunnel Peute Combe - Dossier préliminaire de sécurité**

Conformément aux prescriptions de l'article R.118-31 du code de la voirie routière et de la circulaire N° 2006-20 du 29 mars 2006, le Conseil Municipal doit donner un avis sur le dossier préliminaire de sécurité du futur tunnel de Peute Combe situé sur la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise.

Monsieur le Maire rappelle :

- les avis d'experts,

- l'examen du dossier par la CNESOR,
- les rapports du Maître d'œuvre Associé,
- la présentation du dossier en commission plénière le 24 septembre 2008, par les représentants de la Direction Régionale de l'Équipement.

Monsieur WOYNAROSKI, outre toutes les réserves déjà émises par le groupe « Vivre Talant », remarque que le projet de tunnel ne semble pas offrir toutes les garanties phoniques et rappelle que la lutte contre le bruit est une des priorités du Grenelle de l'Environnement, aussi le groupe s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- donné un avis favorable sur le dossier préliminaire de sécurité présenté,
- pris acte que les préconisations du SDIS 21 ont été prises en compte,
- demandé à être un partenaire actif dans l'élaboration du Plan d'Intervention de Secours qui doit s'élaborer avant l'ouverture du tunnel,
- souligné que la Ville de Talant dans ses compétences, sera informée dans la chaîne organisationnelle de sécurité,
- demandé expressément que les véhicules de Transports de Matières Dangereuses soient totalement interdits sur tout le tracé de la LINO.

*Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour, 7 abstentions.*

#### **n° 10 - LINO - Vœu pour la dénomination du tunnel de la LINO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le tracé de la Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise un ouvrage d'importance est prévu.

Il s'agit d'un tunnel dont les caractéristiques le feront remarquer. Cet ouvrage est complètement situé sur le territoire de Talant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un vœu pour la dénomination du tunnel. Il est proposé de le dénommer : « Le Tunnel de Talant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette proposition et formé le vœu que ce tunnel s'appelle désormais « Le Tunnel de Talant ».

*Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour, 7 abstentions.*

#### **n° 11 - Rénovation urbaine du quartier du Belvédère - Démolition des immeubles situés 13, 15, 17 et 19 avenue du Mail**

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention consolidée de rénovation urbaine du Grand Dijon signée le 21 mars 2007, l'OPH 21 engage les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale de démolir les immeubles situés 13, 15, 17 et 19 avenue du Mail à Talant.

L'exécution des travaux de démolition se fera en liaison avec le prestataire OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) / SPS (Sécurité, Protection de la Santé), sous maîtrise d'ouvrage ville prévue au niveau de l'ingénierie et de la conduite de projet fixée dans la convention consolidée.

Cette procédure nécessite préalablement que la Collectivité donne son accord pour cette démolition.

*Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 15.*



Monsieur WOYNAROSKI rappelle que le groupe « Vivre Talant » est favorable au renouvellement urbain mais n'est pas d'accord sur la démolition et l'emplacement choisi pour la construction des nouveaux logements, aussi le groupe votera contre.

la Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de donner son accord à l'OPH 21 pour l'opération de démolition des immeubles concernés,
- pris acte de l'engagement de l'OPH 21 de procéder au remboursement anticipé des prêts restant dus et de ce fait, de l'annulation des garanties d'emprunts consenties par la Ville de Talant.

*Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 contre.*

## **n° 12 - Abrogation vente de terrain**

Monsieur FALIZE rappelle que, par délibération n° 20080042 du 31 mars 2008, le conseil municipal avait autorisé la vente d'une bande de terrain d'environ 130 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Brissaire demeurant 4 rue Henri d'Estienne d'Orves.

Afin de respecter le droit de préemption des riverains de cette parcelle, prévu à l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, il est proposé d'abroger la délibération ci-dessus et de consulter les riverains de cette bande de terrain.

Les époux BRISSAIRE ont fait réaliser, à leur frais, un document d'arpentage afin de déterminer précisément la surface de cette parcelle. Comme la vente n'a pas lieu, il est proposé au conseil municipal de leur rembourser lesdits frais.

la Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'abrogation de la délibération n° 20080042 du 31 mars 2008,
- approuvé la consultation des riverains de cette bande de terrain,
- autorisé le remboursement des frais liés à l'élaboration du document d'arpentage qui ont été avancés par Monsieur et Madame BRISSAIRE,
- autorisé Monsieur le Maire à engager, éventuellement, des négociations avec les riverains de la parcelle,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 13 - Vente de terrain**

Monsieur MARTINEZ présente au conseil municipal la vente, après division parcellaire, de deux parcelles cadastrées BB n° 381 de 67 m<sup>2</sup> et BB n° 379 de 36 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Vincent CELLIER demeurant 4 rue du Clos Vougeot à Talant.

Ces deux parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage par le cabinet de géomètres experts ALOISIO-DUCLOUX en date du 9 juin 2008.

La valeur du bien a été estimée à 30 € le m<sup>2</sup> par la Direction des Services Fiscaux de Côte d'Or selon un rapport d'évaluation en date du 14 décembre 2007.

Le prix de cession s'établit donc à : 103 m<sup>2</sup> X 30 € = 3 090 €.

Départ de Madame RENAUDIN-JACQUES à 19 H 25 et pouvoir à Monsieur PIETROPAOLI.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la vente des parcelles cadastrées BB n° 381 et BB n° 379 à Monsieur et Madame Vincent CELLIER.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 14 - Convention de servitudes - Parcelle BL 30**

Monsieur FALIZE présente au conseil municipal la convention de servitudes au profit du SICECO, qui autorise l'installation et l'exploitation par EDF ou par une entreprise accréditée par EDF, d'une ligne électrique basse tension sur la parcelle cadastrée section BL n° 30 appartenant à la commune de Talant.

La présente convention de servitudes sera déposée à l'ordre des minutes de Maître NOURISSAT, Notaire à Dijon, pour authentification par acte authentique aux frais du SICECO.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de la Convention de servitudes qui autorise l'installation et l'exploitation par EDF ou par une entreprise accréditée par EDF, d'une ligne électrique basse tension sur la parcelle BL n° 30 appartenant à la commune de Talant et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 15 - Affouages - Destination de la coupe - Exercice 2008**

Monsieur MARTINEZ propose au Conseil Municipal de décider la destination de la coupe pour l'exercice 2008.

L'exploitation de cette coupe délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de deux garants dont les noms suivent.

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou par chef de famille)
- 1<sup>er</sup> garant : Gilbert MENUET
- 2<sup>ème</sup> garant : Michel FALIZE

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- abattage du taillis et des futaies : 15 avril 2011
- vidange du taillis et des petites futaies : 1<sup>er</sup> septembre 2011

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (Loi du 04/12/1985). De plus, les affouagistes devront se conformer aux règlements général et particulier des coupes d'affouages.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé la destination de la coupe n° 7 de la forêt communale inscrite par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2008 et la délivrance entière à la commune de la parcelle 7 pour les affouagistes.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 16 - Avenant N°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage - Société Dalkia**

Monsieur FALIZE propose au Conseil Municipal de passer un avenant au marché «Exploitation des installations de chauffage » passé le 03 juillet 2008 avec la société DALKIA.

Le présent avenant n° 1 a pour objet la prise en charge du matériel installé dans les locaux municipaux du futur EHPAD et de la Crèche de la Croix Rouge, 33 boulevard de Chèvre Morte, pour la conduite des installations et la réalisation des petits entretiens, poste P2

Le coût annuel des prestations supplémentaires est de :

↳ redevance P2 = 1 915.00 € H.T. / an

Soit une augmentation de 3.40 % par rapport au marché initial de 56 296.00 € H.T.

Le nouveau montant global du marché s'élève à 58 211.00 € H.T.

Les dispositions du présent avenant n° 1 prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008 et s'achèveront à la date d'échéance du marché de base.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 17 - Progiciels informatiques Sedit Marianne - Convention générale de maintenance des progiciels**

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 5708 du 21 décembre 2005, nous avons un contrat, concernant la maintenance des progiciels :

- Paie GRH,
- Comptabilité,
- Business Object,

avec la société Sedit Marianne, située à Montpellier. Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il y a lieu de le reconduire pour une durée d'un an avec possibilité de le renouveler deux fois.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour le logiciel fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 7 398,26 € HT soit 8 848,32 € TTC.
- Ce contrat est révisable chaque année suivant l'indice SYNTEC.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté le renouvellement du contrat aux conditions ci-dessus énumérées et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 18 - Contrat d'assistance téléphonique avec Sedit Marianne**

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 5709 du 21 décembre 2005, un contrat d'une durée de 3 ans avait été passé avec la société SEDIT MARIANNE, afin d'assurer l'assistance téléphonique des logiciels :

- Comptabilité,
- Paie et Gestion des ressources humaines.

Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec la même société.

Ce projet comprend :

- La redevance fait l'objet d'une facturation annuelle, d'un montant total annuel de 1 593,48 € HT soit 1 905,80 € TTC.
- Ce contrat est révisable chaque année suivant l'indice SYNTEC.
- Renouvellement du contrat de maintenance pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec possibilité de le renouveler deux fois.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté le renouvellement du contrat aux conditions ci-dessus énumérées et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 19 - CDC Mercure - Convention de partenariat pour la diffusion de données issues du site Service Public sur le site Internet de la Ville**

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que par délibération n° 5584 du 13 mai 2005 prise pour trois ans, nous avons une convention, concernant la mise en ligne de formulaire issu du site internet service.public.fr vers celui de la Ville de Talant. Cette convention arrivant à échéance il y a lieu de la renouveler pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2008, renouvelable deux fois.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour le logiciel fait l'objet d'une facturation annuel d'un montant de 1 638 € HT soit 1 959,05 € TTC.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 25 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté le renouvellement du contrat aux conditions ci-dessus énumérées et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 20 - Règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux destinés aux enfants et aux jeunes**

La réglementation des centres de vacances et de loisirs a évolué.

Les termes « centre de vacances » et « centres de loisirs » ont disparu. Désormais, la terminologie employée s'intitule « accueil de loisirs », on distingue 7 types d'accueil avec ou sans hébergement :

- Séjour de vacances,
- Séjour court,
- Séjour spécifique,
- Séjour de vacances dans une famille,
- Accueil de loisirs,
- Accueil de jeunes,

- Accueil de scoutisme.

*Arrivée de Monsieur Thierry SANDRE et retour de Madame RENAUDIN-JACQUES à 19 H 35.*

Afin de prendre en compte cette évolution, les nouvelles dispositions conventionnelles de financement de la CAF, les réformes des rythmes scolaires et enfin les changements sociétaux, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur des accueils de loisirs.

Ils sont destinés à mettre en adéquation à la fois, l'évolution juridique de l'accueil des mineurs, les exigences techniques, pédagogiques et financières des partenaires et par conséquent, l'organisation municipale de ce secteur.

Concernant la protection des mineurs, les textes de références reposent sur les lois, décrets, arrêtés et instructions suivants :

- ↳ Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- ↳ Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;
- ↳ Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R.227-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ↳ L'instruction du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs.

Pour la CAF de Côte-d'Or, financeur d'une prestation de service, la Ville de Talant s'engage à poursuivre les objectifs énoncés à l'article 3 de la convention « accueil de loisirs » qui fait l'objet d'une délibération séparée.

Le(s) règlement(s) intérieur(s) préciseront donc les obligations respectives des familles et de la commune vis-à-vis des modalités d'inscription, de facturation et de fonctionnement général et pédagogique des accueils de loisirs destinés aux enfants et aux jeunes :

- Accueil de loisirs pour les 4-12 ans (ex CLSH),
- Accueil de loisirs pour les 10-17 ans (ex CLSH).

Les actes administratifs en cours devront être remplacés.

Madame MOLLO demande s'il est possible de moduler un peu plus la tarification relative à l'accueil de 4-12 ans.

Monsieur le Maire rappelle que ça représente déjà un bel effort de la municipalité et propose de maintenir ces tarifs.

La commission Sports et Jeunesse du 18 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a

- pris acte des évolutions concernant les accueils de loisirs,
- annulé et remplacé les arrêtés N° 206/2007 et 207/2007,
- approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 4-12 ans et des séjours courts ou des séjours de vacances s'y rattachant,
- approuvé les modalités de tarification annuelles prises par délibération ou arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile,
- indiqué que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération ou d'un arrêté,
- approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 10-17 ans et des séjours de vacances s'y rattachant,

***Délibération adoptée à l'unanimité.***



## **n° 21 - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service : Accueil de loisirs - Ville de Talant - Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

Madame MENEY ROLLET, expose au Conseil Municipal les termes de la mise en œuvre de la présente convention. La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de l'accueil de loisirs dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite contractualiser son intervention avec la ville de Talant par une convention qui précise les engagements réciproques.

La convention précise notamment le champ d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales au niveau des âges des publics accueillis des familles d'accueil, les conditions d'habilitation et d'agrément de Jeunesse et Sports et de la Protection Maternelle Infantile, toutes les obligations légales et réglementaires ainsi que les conditions d'accès du public visé.

Concernant ce dernier point la Caisse d'Allocations Familiales sollicite la ville de Talant pour s'engager à :

- organiser l'ouverture et l'accès à tous dans l'optique d'atteindre un objectif de mixité sociale,
- permettre l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- de mettre en place une implantation territoriale de structures d'accueil en adéquation avec les besoins locaux,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

L'impact des actions fera l'objet d'une évaluation et les modalités techniques, juridiques et financières feront l'objet de contrôles.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à cofinancer l'accueil de loisirs par une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue sur la nature de l'accueil. En l'occurrence, l'unité retenue correspond à l'heure enfant payée par la famille

La présente convention est sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales à effet de l'exercice civil financier de l'année 2008.

La commission Sports et Jeunesse du 18 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or pour la mise en œuvre de la prestation accueil de loisirs et approuvé la convention avec effet jusqu'au 31 décembre 2010 ainsi que le principe de reconduction sur demande expresse après cette échéance.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 22 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le Budget Primitif 2008 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sports et Jeunesse du 18 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes

- **Hand Ball Club de Talant**  
Pour l'organisation de stages et les déplacements jeunes 1 400 €
- **Talant Sports Orientation**  
Pour l'organisation de la course à classement national 500 €
- **Football Club de Talant**  
Pour l'organisation des tournois jeunes 1 000 €
- **Association de Tennis de Talant**  
Pour l'organisation de tournois, stages et déplacements jeunes 3 300 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 23 - Inventaire du patrimoine culturel municipal - 5ème mise à jour**

Madame SOYER expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N° 5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une cinquième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts présentés.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise à jour proposée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 24 - Réédition et vente du livre de Monsieur Lucien Sulpice intitulé l'Histoire de Talant à travers l'Histoire de France**

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 4317 du 24/09/1998, qui avait pour objet la vente du livre intitulé « L'Histoire de Talant à travers l'Histoire de France » et les délibérations N° 4474 du 22/06/1999 et N° 4659 du 13/06/2000, qui avaient pour objet la diffusion de ce livre, la délibération N° 4690 du 26/09/2000, qui avait pour objet la réédition de ce livre à 201 exemplaires.

Le stock des premiers tirages étant épuisé, la Ville de Talant souhaite rééditer l'ouvrage à l'occasion de son 800<sup>ème</sup> anniversaire, en 200 exemplaires.

La vente des exemplaires sera proposée à la Bibliothèque Multimédia au prix unitaire de 13 € ; prix correspondant au coût de retraitage de 200 exemplaires.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la réédition du livre intitulé « L'Histoire de Talant à travers l'Histoire de France » à 200 exemplaires au prix unitaire de 13 € et a autorisé la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 25 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement**

Madame SOYER expose au Conseil Municipal :

Le conseil Municipal a voté le 18 décembre 2007 le Budget Primitif 2008 comprenant un montant de subventions pour l'année 2008 au profit des associations culturelles.



L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

La commission Animation Culturelle et Associative du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| ○ <b>Association Lyrica</b>   | <b>500 €</b>   |
| Pour la location d'un piano à l'occasion du 10ème anniversaire de l'association |                |
| ○ <b>La Virondée</b>  | <b>1 000 €</b> |
| Pour sa participation au festival international de folklore en Roumanie :       |                |
| ○ <b>L'Harmonie de Talant</b>   | <b>2 800 €</b> |
| Pour l'organisation de concerts   |                |
| ○ <b>L'école de musique de l'Harmonie de Talant</b>                             | <b>2 800 €</b> |
| Pour faire face à des charges liées à l'embauche de professeurs supplémentaires |                |
| ○ <b>Association World Sacred Music</b>   | <b>2 000 €</b> |
| Pour l'organisation du festival de musiques sacrées du monde                    |                |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.